

Imposition des FNB BMO

FONDS NÉGOCIABLES EN BOURSE BMO

► Considérations fiscales s'appliquant à la famille des FNB BMO

Pour l'ensemble des FNB, nous privilégions un rendement durable axé sur les gains du portefeuille sous-jacent. Nous considérons aussi l'efficacité fiscale lorsque nous rééquilibrions les positions et que nous reconduisons les contrats sur produits dérivés afin de limiter les incidences fiscales pour les investisseurs.

Les porteurs de parts qui ont reçu des distributions pendant une année civile reçoivent de l'information sur le traitement fiscal des distributions au plus tard à la fin du mois de février de l'année civile suivante. Les caractéristiques fiscales correspondent généralement aux dividendes, au revenu et aux gains en capital générés par le portefeuille sous-jacent.

En outre, élément qui s'applique généralement à l'industrie des FNB et qui est lié à la plus-value des fonds, une portion des distributions en espèces peut représenter un remboursement de capital non imposable. Les FNB cherchent à maintenir un ratio de distribution proche de celui de l'indice ou du marché, net de frais. Lorsqu'un FNB reçoit une souscription qui vient s'ajouter au panier de titres constituant le portefeuille, il reçoit la composante en espèces égale au revenu en attente du fonds. Le FNB verse ensuite les composantes en espèces reçues dans le cadre de ses distributions pour maintenir le rendement du FNB. Il en résulte un léger remboursement de capital.

► FNB d'actions

En général, dans le cas d'un FNB d'actions seulement, les distributions en espèces comprennent les dividendes et un petit remboursement de capital.

Les gains en capital nets réalisés sur les titres vendus dans le portefeuille sont réinvestis et déclarés comme distributions de gains en capital. Ces gains augmentent le prix de base rajusté du porteur de parts du FNB, ce qui se traduit par des gains en capital moindres à la vente du FNB. Les pertes en capital nettes sont portées en diminution des gains réalisés par le FNB dans les années ultérieures.

► FNB à revenu fixe

En général, dans le cas d'un FNB d'obligations, les distributions en espèces comprennent le revenu et un petit remboursement de capital.

Les gains en capital nets réalisés sur les titres vendus dans le portefeuille sont réinvestis et déclarés comme distributions de gains en capital. Ces gains augmentent le prix de base rajusté moyen du porteur de parts du FNB, ce qui se traduit par des gains en capital moindres à la vente du FNB. Les pertes en capital nettes sont portées en diminution des gains réalisés par le FNB dans les années ultérieures.

► FNB constitués de contrats à terme

En général, dans le cas d'un FNB constitué de contrats à terme, le fonds ne verse pas de distributions en espèces.

Les distributions de revenu réinvesti, qui sont basées sur les gains nets réalisés par les titres en portefeuille, sont déclarées et réinvesties. Les pertes nettes sont portées en diminution des gains réalisés par le FNB dans les années ultérieures.

► FNB axés sur la vente d'options d'achat couvertes

Dans le cas d'un FNB d'actions assorti de la vente d'options d'achat couvertes, les distributions en espèces comprennent le revenu de dividendes, les gains en capital (tirés des primes reçues) et les remboursements de capital. Du point de vue fiscal, les gains tirés de la vente d'options sont combinés aux gains et pertes issus des opérations effectuées dans le portefeuille sous-jacent. Si les opérations effectuées dans le portefeuille sous-jacent génèrent des pertes, celles-ci viennent réduire ou effacer le gain fiscal tiré de la vente des options et donnent lieu à un remboursement de capital. On notera que les options dans le cours ne diminuent pas la valeur du FNB, car l'augmentation de valeur des options vendues, qui a un impact négatif sur le FNB, est compensée par l'augmentation de valeur des positions sous-jacentes dans le portefeuille. Dans l'ensemble, il s'agit d'un avantage fiscal pour les FNB, car l'imposition des gains en capital est nettement plus favorable pour l'investisseur que celle des dividendes et du revenu, et les remboursements de capital ne sont pas imposables.

Les distributions de gains en capital réinvestis peuvent être déclarées sur la base des gains nets réalisés sur les titres vendus dans le portefeuille, à condition que ces gains dépassent le montant des gains en capital versé durant l'année sous forme de distributions en espèces. Les pertes nettes sont portées en diminution des gains réalisés par le FNB dans les années ultérieures.

La valeur liquidative fluctue au rythme des rendements réalisés par le portefeuille sous-jacent; elle est ajustée en fonction des primes tirées de la vente d'options et plafonnée par le prix de levée des options. Nous versons un taux de rendement durable, égal au revenu de dividendes augmenté des primes reçues à la vente des options. Il n'y a pas de « réduction de la valeur liquidative » pour financer les distributions, car le rendement net du FNB au-dessus du prix de levée est nul. Toute perte sur les options d'achat au-dessus du prix de levée est compensée par les gains réalisés dans le portefeuille sous-jacent.

► Gestion fiscale

Pour tous les fonds, il existe un élément de gestion fiscale lié aux distributions de fin d'année sous forme de gains en capital. Les distributions de revenu peuvent être versées périodiquement en cours d'année et produisent donc moins d'impact en fin d'année pour les porteurs de parts. Cependant, les gains en capital réalisés par le portefeuille ne sont calculés qu'une fois l'an, en fin d'année.

Si le FNB s'attend à une importante distribution de gains en capital à la suite de la vente de titres en portefeuille ayant produit un gain net, le porteur de parts peut décider, suivant son propre prix de base rajusté sur le FNB et l'accessibilité d'un placement comparable, de vendre le FNB avant la distribution de gains en capital. Si le gain par part du porteur de parts est comparable ou supérieur à la distribution attendue de gains en capital provenant du FNB (lorsque le cours actuel du marché dépasse le prix de base rajusté du porteur de parts), il n'y a pas d'avantage à vendre le FNB. Si le gain par part du porteur de parts est inférieur à la distribution, il peut envisager de vendre le FNB et de toucher des gains en capital moindres. Un élément majeur à considérer en pareil cas est de savoir si le porteur de parts peut avoir accès à un placement comparable pour maintenir son exposition souhaitée.

Si le porteur de parts reçoit les distributions de gains en capital, les distributions réinvesties viennent augmenter le prix de base rajusté de l'investisseur, ce qui se traduit par un gain en capital moindre à la vente éventuelle du FNB, car le prix de base rajusté est alors plus élevé.

Visitez bmo.com/fnb ou communiquez avec le Service à la clientèle, au 1-800-361-1392.

Pour connaître des points de vue sur les marchés qui mènent à des solutions de FNB BMO, abonnez-vous à la publication Stratégie boursière mensuelle, sur bmo.com/fnb.

L'information contenue dans le présent document est donnée à titre indicatif seulement. Les renseignements qu'on y trouve ne sont pas conçus et ne doivent pas être considérés comme des conseils en placement ou en fiscalité. Les placements doivent être évalués en fonction de la situation de chaque investisseur. Il est préférable, en toute circonstance, d'obtenir l'avis de professionnels, y compris pour des conseils de nature fiscale.

Les FNB BMO sont gérés et administrés par BMO Gestion d'actifs Inc., une société de gestion de fonds d'investissement et de gestion de portefeuilles et une entité juridique distincte de la Banque de Montréal. Les placements dans des fonds négociables en bourse peuvent comporter des frais de courtage, des frais de gestion et d'autre frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

^{MD} Marque déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

BMO  **Groupe financier**

Fonds négociables en bourse